

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 août 2020

DCM N° 20-08-27-15

Objet : Commission de Délégation de Service Public et Concessions - Election des membres.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération DCM N°20-08-27-14, le Conseil Municipal a décidé des conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle Commission de Délégation de Service Public et Concessions (CDSPC) appelés à siéger au sein de cet organe collégial chargée de l'ouverture des plis dans le cadre des délégations de services publics.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CDSPC est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1411-5 et L2121-21,

VU la (les) liste(s) de candidatures déposée(s),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle Commission de Délégation de Service Public et Concessions,

CONDIDERANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'élection de la nouvelle Commission de Délégation de Service Public et Concessions présidée par le Maire ou son représentant,
- **DIRE** que cette élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette DSP n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DIRE** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CDSP a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- **PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste suivante :
 - LISTE COMMUNE
- **CONSTATER** à l'issue du vote le résultat obtenu par la liste en présence :
 - LISTE COMMUNE
- **PROCLAMER** en conséquence élus :

	LISTE COMMUNE	Liste	Liste
Titulaires	- M. Julien HUSSON - M. Hervé NIEL - M. Guy REISS - Mme Béatrice AGAMENNONE - Mme Danielle BORI	- - - - -	- - - - -
Suppléants	- Mme Corinne FRIOT - M. Eric LUCAS - M. Patrick THIL - M. Jean-Marie NICOLAS - M. Sébastien MARX	- - - - -	- - - - -

- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,

- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ